

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 16 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 08/09/2021

Nb de membres en exercice : 15

Présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Laure DESTOUCHES, Brigitte BOUYGUES, Valérie COMPAIN, Charles HÉLÈNE, Nicole JEUDI, Nathalie LEFEBVRE, Jean-Michel MARTIN de MATOS, Inge PERROTIN, Joël PLUMÉ, Jean SOHIER.

Absents excusés : Olivier CHASLES, Hervé LEFEBVRE (pouvoir à Nathalie Lefebvre).

Absente : Margot CHALOUAS

Secrétaire de séance : Nathalie LEFEBVRE

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.

1. Adhésion au groupement de commandes « Pôle Énergie Centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Le Conseil Municipal, décide l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et /ou électricité, et les services associés.

2. Adhésion au Groupement Intérêt Public de la REgion Centre InterActive (GIP RECIA)

Le conseil municipal, donne un avis défavorable à cette proposition et décide ne pas adhérer à ce groupement pour le moment.

Arrivée de Monsieur Jean Sohier

3. Proposition de modification du nom de la Communauté de Communes « Gâtine Choisses – Pays de Racan »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 7 abstentions, 5 Pour,

Approuve la proposition de modification du nom de la Communauté de Communes en « Gâtine – Racan ».

Arrivée d'Inge Perrotin

4. Révision globale du PLU

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, décide à l'unanimité,

1. de prescrire la modification du PLU conformément aux articles L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme **notamment** sur les secteurs suivants :
Rue des Brosses, rue des Aubuis et rue de la Gentilhommière.

2. de demander à la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles Pays de Racan de lancer la procédure de modification et d'en assurer le suivi.

Précise que la procédure peut durer jusqu'à 3 ans.

5. Avis sur le règlement intérieur de la collectivité

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Roch de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- De règle de vie dans la collectivité
- De gestion du personnel, locaux et matériel
- D'hygiène et de sécurité
- De gestion de discipline
- D'avantages instaurés par la commune
- D'organisation du travail (congés, heures supplémentaires et complémentaires...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au règlement intérieur du personnel communal,
Dit que le présent règlement intérieur entrera en vigueur après avis du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

6. Subvention exceptionnelle à l'ASSR

Le Conseil Municipal, décide de verser une subvention exceptionnelle à l'ASSR de **120 € (cent vingt euros)** et autorise le Maire à signer le mandat correspondant.

Et accepte la décision modificative correspondante.

7. Avenant 1 au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif

La collectivité a confié l'exploitation du service d'assainissement collectif à Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2030.

L'avenant 1 a pour objet de modifier, pendant la durée de la pandémie de covid-19, la destination du compte de fonds de travaux prévu aux articles 29 et 31 du contrat.

Après lecture de l'avenant 1 au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif,
Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 du contrat d'affermage du service d'assainissement collectif et tous les documents y afférents.

8. Décision Modificative 1 Budget Assainissement

Le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses / Diminution de crédits	Dépenses / Augmentation de crédits
61523 – Entretien et réparation	1 800.00	
Total 011	1 800.00	
673 – Titres annulés		1 800.00
Total 67		1 800.00

9. Compte rendu des différentes commissions :

- **Sports** : le pied d'un but sur le stade est à sécuriser ainsi que des crochets sur les filets.
- **Voirie** : Les trottoirs de la rue des Brosses et rue de l'Orée du Bois sont faits
- **Affaires scolaires** : la rentrée scolaire au groupe Yvan Pommeaux s'est bien passée. La directrice, Madame Gilbert est temporairement remplacée par Monsieur Mayon. Des élections auront lieu prochainement afin d'élire les nouveaux membres du conseil municipal des jeunes en remplacement des anciens CM2.
- **Communication / loisirs** : le forum des associations a vu un nombre satisfaisant d'inscriptions.
La commission communication va bientôt se réunir pour préparer le prochain « Entre nous ».

10. Questions diverses

- **Finances** : la commune va toucher un Fonds de Péréquation Intercommunal de 16 300 €.
- **Locataires** : la kinésithérapeute qui loue le local communal 1 rue principale a donné son congé. Le local est en attente d'un nouveau locataire.
- **Taxe foncière** : pour rappel, à partir de cette année le paiement des ordures ménagères n'est plus en redevance (payée 2 fois par an) mais assujettie à la taxe foncière. C'est pourquoi, les administrés ont pu observer une certaine augmentation de leur taxe qui n'est pas due à une augmentation de la taxe communale mais à l'ajout des ordures ménagères dont le taux est voté par la Communauté de Communes.
- Le **CCAS** va devoir se réunir prochainement pour fixer les modalités du repas de fin d'année des anciens et décider d'une distribution de colis ou de bons d'achat.
La date du 28 novembre est proposée pour le repas.
- Les poubelles pour les déjections canines vont être installées. Les propriétaires de chiens devront se munir de leur propre sac et les déposer dans ces poubelles.

Fin de la séance à 22h